

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2008

DATE DE CONVOCATION : 15 décembre 2008
DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2008
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 19

L'an deux mil huit, le dix neuf décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Dany ROUGERIE, Patrick DESCROIX, Matthieu MAÏA, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Raphaël MENDES représenté par Mireille MUNCH
Serge GUINDOLET représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Secrétaire de séance : Jean WEYER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2008

Une erreur matérielle s'est glissée dans le procès-verbal. En effet, le secrétaire de séance était Madame GENDRE et non pas Monsieur WEYER. Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 28 novembre 2008.

URBANISME : EXTENSION DU DROIT DE PREEMPTION AUX ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 142-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2005,

CONSIDERANT que l'espace naturel, compris dans le « parc de Ferrières », qui englobe le parc du château et s'arrête à la limite du massif forestier, constitue un espace de grande qualité.

CONSIDERANT au surplus, et de façon particulière, que, compte tenu de l'intérêt patrimonial du parc du château, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : SOLLICITE le conseil général pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels et sensibles sur la commune de Ferrières, en vertu de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint ;

Article 2 : DEMANDE la délégation du droit de préemption par le Conseil Général à la commune au titre de l'espace naturel sensible du parc du château, tel que délimité sur le plan ci-joint ;

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de transmettre au Conseil Général de Seine-et-Marne l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier.

URBANISME : EXTENSION DU COS DE 20% POUR L'HABITAT SOCIAL COLLECTIF
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 127-1 et R. 127-1,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 351-2
VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2005,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme autorise le dépassement de la norme résultant de l'application du COS, dans la limite de 20 % de ladite norme et dans le respect des autres règles du PLU, sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'État ;
- et, d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas le montant obtenu par l'application du barème prévu à l'article R. 127-2 du code de l'urbanisme à la SHON de cette partie des constructions.

CONSIDERANT que la mise en oeuvre du permis de construire est subordonnée à l'obtention de la décision du concours financier de l'État et au respect des conditions de cette dernière.

CONSIDERANT que la majoration de COS au profit des logements sociaux n'est possible que si le conseil municipal rend cette mesure applicable sur le territoire communal dans l'ensemble des zones du PLU pour lesquelles un COS a été fixé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : AUTORISE le dépassement du coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 %, sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme dotées d'un COS pour réaliser des logements locatifs sociaux.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et que mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**URBANISME : EPAMARNE – PROJET DE DELIMITATION DES EMPRISES EN VUE DE
RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le plan du projet de délimitation des emprises n° 08.08.005 établi par l'EPAMARNE le 24 juin 2008 relatif à la rétrocession dans le Domaine Public Communal de la Rue de Paris (délaissé accotement Nord)

Vu le plan du projet de délimitation des emprises n° 08.08.006 établi par l'EPAMARNE le 24 juin 2008 relatif à la rétrocession dans le Domaine Public Communal de l'Avenue Joseph Paxton

Vu le plan du projet de délimitation des emprises n° 08.08.007 établi par l'EPAMARNE le 24 juin 2008 relatif à la rétrocession dans le Domaine Public Communal de l'Avenue Eugène Lami et la Rue de Violaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 – APPROUVE, sous réserve de régularisation foncière par l'établissement public, le projet de délimitation des emprises suivantes en vue de rétrocession dans le domaine communal :

- Emprises n°08.08.005 Rue de Paris (délaissé accotement Nord)
- Emprises n°08.08.006 Avenue Joseph Paxton
- Emprises n°08.08.007 Avenue Eugène Lami et Rue de Violaine

**SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT LOCATION DE COMPTEUR D'EAU
PAYEE A TORT**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DECIDE de rembourser à Monsieur DERMONT Didier la somme de 15.83 euros pour paiement à tort d'une location de compteur d'eau au 2^{ème} semestre 2007.

FINANCES : Etablissement prix de l'eau, de la redevance d'assainissement et tarifs location compteur pour 2009

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DECIDE de ne pas revoir les tarifs de l'eau, de la redevance d'assainissement et des tarifs de location compteur pour 2009 et donc de les maintenir de la façon suivante :

Les tarifs de l'eau et de la redevance d'assainissement :

- ⇒ **0,47€** par m³ pour une consommation annuelle inférieure à 300 m³
- ⇒ **1,79 €** par m³ pour une consommation annuelle supérieure à 300 m³

- ⇒ **0,53 €** par m³ pour la part communale de la redevance d'assainissement

Les tarifs des abonnements :

Par semestre :

Diamètre 15 :	15 euros HT
Diamètre 20 :	18 euros HT
Diamètre 30 :	40 euros HT
Diamètre 40 :	60 euros HT
Diamètre 60 :	80 euros HT
Diamètre 80 :	90 euros HT
Diamètre 100 :	120 euros HT

PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES
--

DELIBERATION

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : Décide de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à raison de 31 hebdomadaires,

ARTICLE 2 : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

<p align="center">PERSONNEL : RENOUELEMENT D'ADHESION, POUR 2009, AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Janvier 2009, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

<p align="center">FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES</p>

Exposé de Madame Le Maire,

Il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget 2008 de la commune :

Section de FONCTIONNEMENT :

Crédits supplémentaires

Compte Dépenses

Chapitre 65 Article 6558 Autres contributions obligatoires + 39 591 €

Compte Recettes

Chapitre 73 Article 7311 Contributions directes + 39 591 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : **ADOpte** les décisions modificatives décrites ci-dessus.

URBANISME : EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2005,

VU la proposition d'extension du périmètre d'intervention foncière de l'AEV

CONSIDERANT que l'Agence des Espaces Verts (ci-après dénommée AEV) met en œuvre la politique du Conseil régional d'Île-de-France en matière d'espaces verts, des forêts et des promenades. Elle procède, pour le compte du Conseil Régional, à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien des espaces naturels, en vue de les protéger de l'urbanisation. Ces acquisitions sont réalisées au sein du Périmètre régional d'intervention foncière (P.R.I.F).

CONSIDERANT qu'une proposition d'extension du périmètre d'intervention foncière de l'AEV a d'ores et déjà été présentée par l'organisme considéré, mais celle-ci n'englobe pas le parc du château, et, plus largement, le « parc de Ferrières ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : DEMANDE au Conseil Régional d'Ile de France d'étendre, en référence à la zone cartographiée jointe à cette délibération, le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) existant de Ferrières, permettant ainsi à son AEV d'acquérir les terrains mis en vente, afin de favoriser leur mise en valeur sur un plan paysager, scientifique, récréatif et pédagogique.

SEJOURS JEUNESSE : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET UNE REGIE DE RECETTES

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une régie d'avance permanente, pour un montant maximum de 4 000 €, dédiée aux séjours organisés par le service jeunesse.

ARTICLE 2 : ADOPTE pour l'ensemble des régies, le montant maximum fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993 en francs).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DELPORTE indique au Conseil Municipal que le Préfet a accepté la création du SMERSEM (Syndicat Mixte d'Energies en réseaux de Seine et Marne). Une réunion est prévue fin Janvier 2009 avec les maires, les conseillers municipaux et les conseillers généraux.

Monsieur DUVEAU informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offres réalisé par le SIETREM, c'est la Société DERICHEBOURG qui a été retenue titulaire du marché.

Madame FITTE-REBETE précise que dans le cadre du concours départemental des villages illuminés, le jury a beaucoup apprécié les illuminations de notre commune. Elle remercie les habitants pour leur participation.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h15.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mireille Munch".

Mireille MUNCH